

DECISION

Concernant une prorogation d'une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société SILIS ELECTRONIQUE

Pôle Attractivité et Développement Economique Direction du Développement

Direction du Développement Economique

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA — Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que la société SILIS ELECTRONIQUE a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'elle occupe.

DECIDE

De proroger par un avenant n°2 et pour une durée d'un an soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, l'autorisation consentie à la Société SILIS ELECTRONIQUE qui arrive à expiration le 31 mars 2025.

Le montant de la redevance s'élèvera à 120,00 € HT par mètre carré et par an pour le bureau.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour le bureau.

Ls autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Limoges, le 27/03/2025

Publiée le : 11 avril 2025

Le Président,

Emile-Roger LOMBERTIE

Limoges Métropole Communauté urbaine